

République Française
Département des Côtes-d'Armor



6 rue Sophie Germain
22440 PLOUFRAGAN

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes-d'Armor

Date de la convocation :
16/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 02 octobre à 10h30, le comité syndical s'est réuni à la CCI des Côtes-d'Armor à St-Brieuc sous la présidence de Michel RAFFRAY, Président.

Date d'affichage de la convocation :
16/09/2026

Date d'affichage de la délibération :

Nombre de délégués :

En exercice : 69
Quorum : 35
Présents : 51
Pouvoirs : 2
Votants : 53

Présents : P. BERNARD, Y. BOUTIER (GPA), Y. BOUTIER (SMKU), S. CAMUS, A. CHEREL, D. COMMAULT, G. CORBEL, JL. COUELLAN, M. COURTAS, J. DAUPHIN, M. DESBOIS, M. DUMAIL, M. EVEN, L. GALLEE, P. GASNIER, J. GESRET, B. GUILLOU, M. HAICAULT, P. HAMON, Y. HELLIO, P. HELLO, F. HINDRE, J. JOURDEN, J. KERFERS, C. LAYEC, Y. LE BARS, M. LE BORGNE, A. LE BRETON, JY. LE CORRE, A. LE COTTON, E. LE COUSTER, E. LE CREURER, G. LE FRANC, JF. LE MIGNOT, F. LE SAINT, B. LEBRETON, L. LEMOINE, C. OLLIVIER, A. PETIT, P. PIERRE, M. RAFFRAY, B. RAOULT, C. SEUREAU, J. SIMEON, T. TARDIEU, Y. THOMAS, A. VALO, M. VIDCOQ, D. YON

Secrétaire de séance :
Jean-Yves LE CORRE

Absents représentés par leur suppléant : P. LOHIER par L. BULTEZ, C. MORICE par Y. LEMOINE

Absents ayant donné pouvoir : O. CARRE par Y. LE BARS, N. NOWAK par D. YON

Absents : Y. BERHAULT, B. BOIRON, E. GERVAIS, JL. EVEN, R. HAAS, P. HUONNIC, A. LAZAREVITCH, G. LE BRIAND, B. LE COUSTER, S. LE NOUVEL, T. LEDAGUENEL, Y. PASQUIOU, J. PATUREL, H. PELLOUOIS, S. QUINIO, B. RICARD

DELIBERATION N°DB.CS.2026-28

OBJET : TARIF D'ACHAT ET DE VENTE D'EAU 2027

Rapporteur : Monsieur le Président

La convention de gestion de l'interconnexion en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 fixe le principe d'un prix unique départemental d'achat et de vente d'eau par le SDAEP.

Le prix d'achat au m³ est calculé sur la base du prix pratiqué par Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) principal fournisseur d'eau du SDAEP (entre 65% et 75% selon les années). A ce prix d'achat, il est ajouté 2cts d'euro correspondant aux pertes inévitables dans le réseau d'interconnexion : pertes, fonctionnement des analyseurs en continue, rinçage, purge et vidange, etc.... Le rendement du réseau d'interconnexion s'établissant au minimum à 96%.

Par délibération n°CS.2026-28 du 2 octobre 2026, le prix d'achat d'eau en gros 2027 à SBAA est fixé à 0,72 € HT/m³.

	2027 (proposition)	2026 (rappel)
Achat d'eau par le SDAEP	0,720 € HT/m ³	0,700 € HT/m ³
Vente d'eau par le SDAEP	0,740 € HT/m ³	0,720 € HT/m ³

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,☒ ADOPTE☐ REJETE☒ UNANIMITE☐ MAJORITE par / voix POUR / voix CONTRE / ABSTENTION**La délibération suivante :**

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la convention de gestion de l'interconnexion en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022

CONSIDERANT la délibération n°CS.2026-28 du 2 octobre 2026

Le Comité syndical décide :

Article 1

- De fixer au 1^{er} janvier 2027 le prix d'achat par le SDAEP 22 et de vente de l'eau échangée par le réseau départemental d'interconnexion à :

	2027
Achat d'eau par le SDAEP	0,720 € HT/m ³
Vente d'eau par le SDAEP	0,740 € HT/m ³

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Président,

Michel RAFFRAY